



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 03/CCT/22 du 09 février 2022 allouant une indemnité de conseil au Trésorier des îles du Vent

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 09 février 2022, convoqué par lettre n° 76/22/CCT du 31 janvier 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Clément VERGNHES est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice, **18** membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	GARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Tearii Te Moana ALPHA
8	FENUAITI	Roonui	2ème Délégué		X	Roniü POAREU
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire		X	Gervais PAPAURA
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Délégué titulaire		X	Anthony JAMET
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire		X	Michel THUILLIER
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTU	Anne	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
21	TEFAAORA	Taute	Délégué titulaire	X		
22	TEAHU	Tahia	Délégué titulaire		X	Taute TEFAAORA
23	SAINT- SAENS née TAURAAUA	Charline	Délégué titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire		X	Jonathan TARIHAA
25	TUPANA née POAREU	Roniü	Délégué titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2021 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 261 BAC du 03 mars 1986 et instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et syndicats de communes ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission des ressources réunie le 28 janvier 2022 ;

- Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;
- En sa séance du 09 février 2022 ;

ADOpte

- Article 1** – A compter du 1^{er} janvier 2022 et pour la durée de sa gestion, est attribuée à Monsieur Jean-Louis ROME, Trésorier des îles du Vent et comptable de la Communauté de communes TEREHĒAMANU, pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- Article 2** – L'indemnité de conseil sera calculé et versée dans les conditions fixées par les articles 3 et 5 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2021.
- Article 3** – La dépense est imputable à l'article 6225 du budget.
- Article 4** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 09 février 2022,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,


Le secrétaire de séance,



Clément VERGNHES



Le Président,



Teari Te Moana ALPHA